

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Nathieu Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

TURQUIE.

Constantinople, le 10 juillet. — On est généralement d'idée que les négociations actuelles auront le résultat désiré, c'est-à-dire la paix.

L'ambassadeur d'Angleterre a reçu son audience du grand visir, soit du représentant de celui-ci, le Kaymakam, avec beaucoup de pompe et d'honneur. Dans trois jours, il aura celle du sultan, à la prairie de Bayukdéré, où il se fait pour cela des préparatifs pompeux. Il n'est pas question d'audience de l'ambassadeur de France, puisque cette étiquette avait été déjà remplie envers lui à sa précédente venue.

Les Turcs ont éprouvé des pertes au théâtre de la guerre; la quintessence des nouvelles à cet égard est que le grand-visir a été battu, qu'il a perdu 20,000 hommes, 50 à 60 canons, etc., on ajoute même qu'il a reçu lui-même une blessure, qu'il en est mort. D'autres affaires, mais moins importantes, doivent avoir eu lieu aussi çà et là toujours au détriment des Turcs. D'après des nouvelles de Bucharest, Silistrie doit être rendue à cette heure.

On pense que c'est à la suite de ces mauvaises nouvelles que le drogman de la porte est parti pour le camp, il y a une dizaine de jours, avec deux autres personnages dont l'un est un des plénipotentiaires au traité d'Ackerman. On pense que c'est pour traiter de la paix, offerte par les Russes, dit-on. *Ich Allah* (Dieu le veuille.)

ESPAGNE.

Madrid, le 23 juillet. — Un courrier de cabinet, arrivé de Naples le 20, à huit heures du matin, a apporté le consentement de la princesse Christine à son mariage projeté avec notre souverain. Il a également apporté la sanction donnée aux conditions de ce mariage par LL. MM. le roi et la reine de Naples; aussi voit-on maintenant partout faire des préparatifs pour la réception de notre future souveraine.

Le lendemain de l'arrivée du courrier, le roi a annoncé aux personnes de son service qu'il se mariait avec la princesse de Naples, Marie-Christine; princesse, a dit S. M., jeune, aimable, jolie et d'un caractère gai, qui lui faisait espérer de passer des jours agréables. Le roi, après avoir dit tout ceci à haute voix, se tournant vers quelques-uns de ses serviteurs qu'il affectionne le plus, a ajouté quelques paroles à voix basse et en souriant, et l'on prétend qu'elles étaient relatives aux opinions politiques de la jeune princesse.

M. le vicomte de St.-Priest, ambassadeur de France près notre cour, a eu hier une audience particulière du roi. Il paraît que S. Exc. s'est occupée dans cette audience de détruire la sensation désagréable produite dans l'esprit de S. M. par les articles indélicats publiés par la *Quotidienne* sur la princesse Christine, dont le mariage avec S. M. C. ne contente nullement les partisans des doctrines politiques de cette feuille.

— Les lettres de la Catalogne et les rapports des voyageurs qui en arrivent s'accordent à jeter un certain ridicule sur toutes les opérations du compte d'Espagne. Parmi les innovations qu'il a introduites dans le corps qu'il commande, on remarque une académie de danse. Devinez pourquoi? parce qu'on lui a écrit de Naples que la future reine était passionnée pour cet exercice. Cet officier-général veut faire sa cour à S. M., en faisant pirouetter devant elle un bataillon. Les mêmes lettres ajoutent qu'un individu dont la physionomie et la tournure sont celles du comte d'Espagne, avait payé de sa

vie cette fatale ressemblance. Il a été assassiné d'un coup de couteau, à Barcelonne. On croyait que c'était le général déguisé.

L'inimitié qui existe entre la garde royale et les volontaires royalistes s'accroît journellement. Hier au soir, plusieurs groupes des deux corps en vinrent aux mains, il y eut des blessés de part et d'autre, notamment un officier de chasseurs. Le roi ayant été informé de cet événement à son retour de la promenade, a donné l'ordre de faire une enquête judiciaire et de punir sévèrement les auteurs de ces désordres.

ANGLETERRE.

Londres, le 1^{er} août. — Prix des fonds. Red., 89 5/8, cons. 88 7/8; cons. à terme, 89; act. de la banque, 213.

— Les journaux contiennent l'article suivant :

« Il est faux que Mlle. Sontag soit mariée au baron Clam; elle est la femme d'un comte étranger qui fréquente la meilleure société de la capitale. C'est dans l'intérêt de Mlle. Sontag comme dans le sien que ce comte cache son nom en ce moment, et quoique nous ne le connaissions, nous pensons qu'il serait contraire à la sécurité de cet heureux couple de le révéler. »

— Les nouvelles de Colombie, reçues par la voie de New-York, portent que la paix avec le Pérou avait été suspendue, et que la reprise des hostilités était plus que probable. Bolivar avait publié une proclamation dans laquelle il ordonne de reprendre Guayaquil.

— Le vicomte Steward (lord Castelreagh) a été élu membre du parlement comme représentant du comté du Down.

FRANCE.

Paris, le 2 août. — Il a paru avant-hier du froment nouveau à la halle aux grains de Paris. Il a été mis également en vente à Dôle et à Besançon au prix de 19 fr. l'hectolitre.

— Le prix du pain, première qualité, a été diminué de deux liards; il est fixé pour la première quinzaine d'août à 92 cent. 1/2 (18 s. 2 l.). les quatre livres,

— Une ordonnance du roi autorise sa bonne ville de Paris à percevoir, à titre de droit de location, conformément à la délibération du conseil-général faisant fonction de conseil municipal, en date du 10 avril 1829, sur les voitures dites omnibus et autres de cette nature, savoir : pour chaque voiture à deux chevaux, un droit annuel de cent vingt francs, et pour celle à trois chevaux, cent cinquante francs.

— La chambre des pairs s'est réunie avant-hier à deux heures, sous la présidence de M. le vice-chancelier. L'ordonnance de clôture de la session a été apportée par MM. les ministres des affaires étrangères, des finances et des affaires ecclésiastiques.

— Conformément au bref de S. S. Mgr. l'archevêque de Paris, dans un mandement que le jubilé s'ouvrira dans tout le diocèse, le dimanche 2 août; il durera six semaines.

Ce jubilé est destiné à appeler le secours du ciel pour le commencement du pontificat de Pie VIII.

L'*Ami de la religion et du roi* fait suivre cette pièce de quelques réflexions sur la lettre encyclique adressée par le saint-père aux évêques; et il soutient que cette lettre peut parvenir aux évêques sans l'approbation du roi.

Le *Messenger* répond à ce journal qu'il est dans l'erreur. Les évêques de France, dit-il, ne peuvent

recevoir aucune bulle ou lettre encyclique de Rome par rapport à l'église de France, sans qu'au préalable elle ait reçu l'approbation de S. M. en son conseil-d'état. L'ancien et le nouveau droit sont d'accord sur ce point.

— On se rappelle l'annonce, rapportée avant-hier par la *Gazette*, d'une brochure lithographiée sur l'établissement d'un culte-modèle, dont M. Isambert est le fondateur. On lit aujourd'hui dans le *Figaro* une lettre de cet avocat, par laquelle il déclare que c'est sans son aveu qu'il a circulé quelque chose des *Yves de Socrate*; il ne désavoue ni cette ère ni les théophilantropes (espèce de culte renouvelé de celui de Lareveillière-Lépeaux, qui fut membre du directoire) mais ce n'est pas, dit-il, le moment de les défendre.

— Le général Montholon, après son retour de l'île d'Elbe, s'engagea imprudemment dans un grand nombre de spéculations commerciales. Il dissipa une partie de sa fortune, prit des engagements qu'il ne put remplir, et c'est pour se soustraire à l'exécution des condamnations prononcées contre lui qu'il a pris la fuite.

Un jugement du tribunal de police correctionnelle du mois de juin dernier a condamné M. le comte de Montholon à un an de prison, 4000 fr. d'amende et 6000 fr. de dommages intérêts envers M. Giot, partie civile.

— Nous avons annoncé la traduction des odes d'Horace par feu Louis XVIII. Le *Messenger* avait demandé que l'on donnât des preuves de l'authenticité de l'ouvrage. M. Baudouin éditeur écrit de sa prison que l'illustre auteur du *Voyage à Coblenz* avait corrigé lui-même les épreuves de ce premier écrit; que la *Correspondance privée* de ce Prince avait été lue en famille avant d'être mise sous presse; que la traduction des *Odes d'Horace* ne sera publiée qu'après le dépôt préalable du manuscrit chez un notaire; qu'enfin les épreuves seront revêtues d'un bon à tirer qui, il faut l'espérer, mettra cette fois la responsabilité du libraire à couvert.

— La représentation de *Guillaume Tell*, retardée malgré les efforts de l'administration la plus active et par la seule cause de l'indisposition de Mme. Cinti-Damoreau, aura décidément lieu lundi. Cette cantatrice, quoique encore un peu souffrante, a pris part à la répétition générale qui a eu lieu aujourd'hui. Le zèle de Mme. Cinti-Damoreau, égal à son talent, n'a point eu à débattre les questions de congé et de rachat de congé, que l'on ne sait quels bruits avaient représenté comme devant faire ajourner le chef-d'œuvre attendu par les dilettanti. A lundi donc les plaisirs promis au public.

— On perce des puits artésiens sur divers points du royaume. Marseille aussi va avoir son puits artésien. Le 2^e juillet la sonde était à 120 pieds de profondeur.

— On lit dans un journal anglais le fait très extraordinaire que voici :

« Un événement singulier est arrivé samedi dernier. Tandis que les ouvriers de M. Kingley, de Long-Lane, West Smithfield, étaient occupés à scier un arbre de six pieds de circonférence, un de ces hommes aperçut quelques traces de sang qui sortaient du trait de la scie. Peu habitués à un tel spectacle, les ouvriers hésitèrent quelque temps avant de reprendre leur travail. Ils se déterminèrent cependant à replacer leur scie, et ils virent le sang jaillir comme auparavant; mais lorsque l'arbre fut coupé, ils trouvèrent un énorme crapaud placé dans le cœur de ce bois solide. Il était mort, la sci-

ayant traversé son corps. Nous laissons aux naturalistes le soin d'expliquer comment cet animal a pu se procurer des alimens dans son étrange prison, et comment il a pu subsister sans air.

— Grande rumeur dernièrement à la police; on était venu prévenir que dans le quartier Saint-Paul, aux environs de la caserne dite de l'Ave-Maria, on entendait chaque nuit un bruit lent et fort qui semblait annoncer une fabrication de fausse monnaie. Aussitôt la brigade de sûreté se met en marche, sous la conduite de son chef Coco-Lacour, et l'on obtient du propriétaire le plus voisin des lieux où paraissait être le quartier-général des faux monnayeurs, la permission de percer le mur de sa cave. Un trou était déjà pratiqué, mais il n'offrait passage qu'à un individu extrêmement mince. Amedée, audacieux et fluet, se glisse dans la cave indiqué et de prime abord aperçoit un volumineux instrument qu'il prend pour un mouton. Plus de doute; on est bien sur le terrain du crime, et les coupables ne vont pas tarder à paraître. Coco-Lacour agrandit alors l'ouverture, et, armé jusqu'aux dents, prend la place de son éclaircur. Il avait à peine mis le pied dans la cave qu'il voit descendre un individu portant à la main une pelle couverte de charbons enflammés. Où se cacher pour voir et n'être pas vu. Un énorme étouffoir à braise se trouvait là. Lacour s'y blottit, mais bientôt l'homme à la pelle marche droit à l'étouffoir et fait mine d'y jeter ses charbons ardents. Pour ne pas les recevoir, l'agent de police se lève brusquement, comme ces poupées qu'un ressort chasse de la tabatière où on ne soupçonne pas leur présence, et terrifié par une apparition aussi inattendue, son adversaire prend la fuite, en jetant les hauts cris. De toutes parts on accourt, et qu'apprend-on? que le terrible mouton, complice innocent des faux monnayeurs, n'est autre chose que le contrepois d'un pétrisseur-mécanique. (Courrier des Tribunaux.)

— Plusieurs chapitres ecclésiastiques de Portugal viennent de former une demande qu'ils ont adressée au roi, à l'effet de rétablir le Saint-Office. On est curieux de connaître qu'elle sera la réponse de D. Miguel, et l'opinion du gouvernement; en attendant, on sait que le comte de Porto Santo, l'un des plus fermes soutiens de D. Miguel, a déclaré que dans le cas où cette demande recevrait son effet, il quitterait immédiatement le royaume.

— La Gazette des Cultes publie une traduction de l'édit du cardinal archevêque d'Imola contre les blasphémateurs. Voici cette pièce :

« Jacques, par la grâce de Dieu et du titre des saints Pierre et Marcellin, archevêque et évêque d'Imola, comte, etc. »
« C'est avec douleur que nous avons appris que divers habitans de ces ville et diocèse sont possédés du vice abominable du blasphème. Le péché augmente en raison de l'injure que l'on fait à Dieu. Par le blasphème, on fait un grand mépris du nom divin et de celui des saints, ainsi que le porte le concile de Latran (Sub Leone X, sess. 9), et par conséquent ce péché surpasse en gravité les autres et montre que celui qui les commet est arrivé au comble de l'iniquité (Job, 34, 36, 37). La loi divine prononce la peine de mort (Levit. 24-16) contre les blasphémateurs, et la même peine doit être prononcée, suivant le suprême pontife Jules III, contre ceux qui ne les empêchent point de blasphémer. Dieu ordonna que chacun eût soin de son semblable (Eccl. 17-12). Le précepte de la charité le veut ainsi, car chaque homme a tous les hommes pour prochains. Nous sommes tous les fils de Dieu faits à son image et à sa ressemblance (Gen. 1-26), et nous, Chrétiens, nous formons encore partie intégrante du corps mystique de Jésus-Christ, Notre-Seigneur (Rom. 12, 5). Nous devons par conséquent faire en sorte que in omnibus honorificetur Deus per Jesum-Christum (1 Pet. 4, 11). »
« Le très-saint nom de Notre Sauveur Jésus-Christ exige toute vénération, et il a été ordonné : ut in nomine Jesu omne genuflectatur caelestium, terrestrium et infernorum (Ad. Philip. 2, 10.) Qu'il n'y ait dès lors personne qui ose prendre le nom de Dieu en vain. La menace que Dieu même a ajoutée à ce commandement prouve la gravité du péché (Exod. 20-7.) »

« Nous excitons donc le zèle des confrères du très-saint Sacrement, en leur rappelant l'indulgence de cent jours qui leur est accordée par les souverains pontifes Paul V et Benoît XIV pour chaque œuvre de charité qu'ils auront exercée dans l'objet d'extirper par des admonitions le vice du blasphème. (Bulles de 1606 et 1746.) »

« Pour l'avenir chacun est obligé de DÉNONCER dans le terme de 30 jours tous les coupables de blasphèmes, paroles ou propositions hérétiques. »

« Ceux qui, soumis aux lois de l'église se conformeront à l'obligation ci-dessus, obtiendront conformément à la concession paternelle du concile de Latran (Sess. 9, sub Leone X), dix années d'indulgence pour chaque blasphémateur dénoncé. »

« Nous aimons mieux empêcher le mal que d'avoir à châtier des criminels; mais nous protestons vouloir procéder contre eux avec toute la rigueur des constitutions synodales, même sur le rapport d'un seul témoin di. ne de foi. »

« En conséquence les peines établies contre les blasphémateurs sont :

« Pour la première fois de 25 écus d'or,

« Pour la deuxième fois de 50 écus d'or,

« Pour la troisième fois 100 écus d'or;

« Et de plus, le blasphémateur sera puni comme infâme. »

« Si le coupable était pauvre et plébéien, il sera puni de la manière suivante :

« La première fois, il sera attaché et exposé pendant un jour entier à la porte de l'église;

« La seconde il sera fouetté.

« Le troisième, il aura la langue percée et sera envoyé aux galères. »

« Quant aux dénonciateurs, indépendamment des dix années d'indulgence, ils obtiendront le tiers des condamnations pécuniaires, ainsi qu'il est prescrit au n° 7 de l'appendice à la 1^{re} partie, chap. 7, du synode Bandi. »

« Dans l'espoir qu'il n'y aura plus de blasphémateurs en ces ville et diocèse, qui nous obligent à faire usage de la verge (verga), priant le Seigneur qu'il vous accorde toutes sortes de biens, nous vous donnons notre bénédiction pastorale. »

« Signé GIUSTINIANI, archevêque évêque. »

Un correspondant de Rome qui fait tenir à la Gazette des Cultes la pièce ci-dessus, y ajoute les réflexions suivantes :

« C'est au nom de la charité, au nom de Jésus-Christ, c'est l'évangile à la main et la prière à la bouche, c'est en invoquant les saintes écritures, en promettant de l'or et des indulgences, que l'archevêque d'Imola prescrit l'espionnage et la délation ! Et le prélat termine cet acte inquisitorial en souhaitant toutes sortes de biens à ses ouailles, en leur donnant sa bénédiction pastorale ! Quel mélange hideux du profane et du sacré, de douceur et de cruauté ! Et combien, à la vue de pareilles abominations, vous devez bénir le ciel de ne vous avoir pas fait naître sous un gouvernement théocratique. Combien vous devez vous trouver heureux de vivre dans un pays où, pour imposer un frein au fanatisme et à la domination épiscopale, il existe un trône constitutionnel, une opinion publique et une liberté de la presse. »

« Vous savez, au reste, quelles ont été les suites de cette odieuse notification, dite pastorale. Cinq jours après sa publication, le peuple exaspéré trouva, dans une cérémonie religieuse, jusqu'alors inusitée, le prétexte d'un soulèvement, et saccagea le palais archiepiscopal. Il n'y a pas eu plus de dénonciation contre les blasphémateurs qu'il n'y en avait eu contre les hérétiques ou suspects d'hérésie. Le cardinal et l'inquisiteur ont crié dans le désert. Le 13 juin, Pie VIII lança une excommunication contre les habitans d'Imola, soumit la ville à un interdit général, fit fermer les églises, etc. Mais les fideles d'Imola n'en vauquent pas moins à leurs affaires, à leurs travaux, et s'occupent à recueillir leurs moissons, qui ont été plus abondantes encore que de coutume. »

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 5 AOUT.

On écrit de Termonde, 2 août : « Deux membres du conseil de discipline de notre garde communale, MM. J. L. Van Duyce, sergent, et F. Versmissen, simple garde, ont refusé de prêter serment; l'un parce qu'il le considérait comme inconstitutionnel, l'autre parce qu'il ne se croyait pas à même de remplir ses devoirs en parfaite connaissance de cause. »

— Il est très-probable que le correspondant du journal de Luxembourg était mal informé lorsqu'il a dit que la loi sur l'organisation judiciaire serait exécutée telle qu'elle est; il paraît au contraire qu'il sera présenté à la prochaine session des états-généraux, des modifications importantes à cette loi. (Journal de la Belgique.)

— L'Algemeen Nieuws en Advertentie Blad, contient un article sur l'institut militaire de Bréda, dans lequel l'auteur se plaint amèrement de désordres dans l'administration, et principalement d'abus graves dans la nourriture des élèves.

— Le prix du parchemin employé pour les pétitions contre l'émancipation catholique s'élève à plusieurs milliers de livres sterling. Aujourd'hui les pétitionnaires se refusent à payer. Les noms des débiteurs et des créanciers se trouvent souvent dans les journaux anglais.

— L'Académie royale des sciences de Goettingue propose pour sujet de prix la question suivante : « Quel est le mode le plus avantageux pour la culture et l'amélioration des pâturages, naturels ou artificiels, destinés aux moutons? » Le prix a été décerné en 1830.

— D'après les projets de mariage de l'empereur don pedro avec la princesse de Leuchtemberg, le prince royal de Suède va devenir le beau-frère de S. M. Brésilienne.

— Une société d'Anvers qui se réunit à St-Sébastien a fait lancer à Orléans, 20 pigeons, à 6 heures du matin, et à une heure de relevée du même jour, deux de ces voyageurs étaient de retour.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Extraits du rapport sur l'état de l'instruction et des écoles du royaume en 1827, fait aux états-généraux, le 18 mai 1829, par le ministre de l'intérieur.

On a eu la satisfaction d'acquiescer la certitude qu'en général l'année 1827 n'a pas été stérile en améliorations.

Parmi ces améliorations on peut placer en première ligne l'augmentation de bâtimens communaux, bien construits et bien organisés, pour la tenue des écoles publiques.

Il convient en second lieu de parler des progrès qu'on a aperçus dans l'instruction des écoles primaires.

La vieille méthode, monotone et aride, est tombée d'elle-même pour faire place aux méthodes nouvelles, plus fécondes en bons résultats et mieux calculées pour exciter parmi les élèves le goût de l'étude. Beaucoup d'instituteurs, en imitant les exemples donnés ailleurs, ont, à l'aide des autorités locales, introduit dans leurs classes l'enseignement simultané, méthode qui se recommande de plus en plus par les avantages qu'elle procure.

Un troisième avantage qui mérite d'être rapporté, c'est l'augmentation du nombre de bons instituteurs. Les renseignemens obtenus sur cet objet ont été fort satisfaisans. Ces renseignemens font naître l'espoir qu'on obtiendra, avec le temps, tout ce qu'à cet égard on peut désirer.

Dans les provinces septentrionales, la formation de bons instituteurs a déjà fait l'objet des soins du gouvernement depuis l'année 1806, époque de la réforme de l'instruction primaire dans ces provinces : c'est par cette raison que le besoin d'instituteurs bien instruits s'est fait moins sentir dans cette partie du royaume pendant les dernières années. Dans le midi, les avantages réels obtenus à cet égard, datent de l'époque de la création des commissions provinciales d'instruction.

Les établissemens fondés dans la vue de former de bons instituteurs, ont continué de répondre à leur destination. Les rapports précédens ont fait connaître à VV. NN. PP. que ces institutions sont de trois espèces, savoir : les écoles normales de Harlem et de Lierre, les leçons normales qui se donnent dans les chefs lieux des provinces méridionales, et les réunions d'instituteurs.

Les écoles de Harlem et de Lierre ont continué d'avoir leur nombre complet d'élèves. Les demandes pour être admis à ces écoles n'ont cessé d'être très-nombreuses. Celles pour l'école de Lierre sont allées en augmentant. L'effet des leçons normales n'a pas été moins salutaire que les années précédentes, et le nombre des réunions d'instituteurs, qui en 1826 était de 336, comptant ensemble 493 membres, s'est élevé en 1827 jusqu'à 364, présentant un total de 5376 membres.

Si l'on a pu parler avec éloge de l'augmentation considérable de bonnes salles d'écoles, il est vrai de dire aussi que, dans beaucoup de communes, l'état des bâtimens affectés à cet usage, est encore déplorable, et qui plus est, que dans beaucoup d'autres, il n'est encore pourvu en rien à ce besoin matériel.

En beaucoup d'endroits l'état de l'enseignement même est encore très-imparfait : souvent l'école est desservie par un instituteur trop peu instruit pour pouvoir donner une instruction utile; souvent aussi l'instituteur est déjà trop avancé en âge pour qu'il puisse se familiariser encore avec une meilleure méthode d'enseigner.

Dans beaucoup d'écoles trop fréquentées pour que l'instituteur seul puisse donner l'instruction régulièrement, il manque encore des sous-maîtres ou assistants.

Grand nombre d'administrations locales n'ont pas encore pourvu, d'une manière convenable, à l'instruction des pauvres.

Mais un obstacle qui s'oppose surtout aux améliorations que l'on voudrait introduire, et que pour cela il importe de vaincre, c'est la coutume, encore répandue en beaucoup d'endroits, de fermer les écoles pendant plusieurs mois de l'été. Là où cette coutume continue à exister, l'enseignement que la jeunesse reçoit, quelque soigné qu'il soit d'ailleurs, ne peut guère lui profiter.

Particularités concernant diverses provinces.

Liège. — Dans cette province on a aperçu également des progrès en 1827, mais ils n'ont pas été généraux ni aussi importants que dans d'autres provinces.

Ce qu'il y a spécialement à remarquer d'avantageux, c'est que les états provinciaux ont augmenté considérablement les fonds alloués pour l'enseignement; ce qui a permis de construire des salles d'écoles dans plusieurs communes.

La commune de Jehaye et Bodegnée doit la construction d'une nouvelle maison d'école à son curé, qui par intérêt pour l'instruction a légué à la commune une somme suffisante pour la construction de ce bâtiment.

Une autre particularité à citer est l'établissement à Liège d'une Société d'encouragement pour l'instruction primaire, qui peu après sa fondation comptait déjà plus de 200 membres. La création de cette société peut servir de preuve que, dans cette province, l'intérêt que l'on prend à l'amélioration de l'instruction primaire, va en augmentant.

Il y a donc tout lieu d'espérer que les travaux de cette nouvelle société seront couronnés de succès. La régence de la ville de Liège mérite des éloges pour les mesures efficaces qu'elle a prises en faveur de l'instruction des enfants de la classe indigente.

Elle a fait construire, en 1827, un nouveau local pour établir une école de pauvres, ce qui porte le nombre des écoles communales de pauvres dans la ville de Liège à quatre.

Du reste, il y a encore dans cette province beaucoup de communes rurales où l'instruction primaire n'a fait dans ces dernières années que peu ou presque point de progrès.

Il est à espérer qu'on parviendra à vaincre l'indifférence des administrations de ces communes, et que les administrations supérieures aideront à trouver des moyens d'exécution là où ils manquent encore.

Une particularité qui mérite d'être mentionnée dans la Flandre orientale, c'est l'établissement à Saint-Nicolas d'une école dominicale de pauvres où, par les soins d'une société philanthropique, sous la direction de l'administration des hospices civils, 1450 élèves sont instruits gratuitement dans les éléments de la grammaire, de l'écriture, du calcul et de la doctrine chrétienne.

Hainaut. — Les rapports précédents ont fait connaître à VV. NN. PP. que le Hainaut est une des provinces méridionales où l'instruction primaire a fait le plus de progrès.

Ici en effet on a vu en peu d'années un nombre considérable d'écoles créées comme par enchantement. On en a vu s'élever dans des parties de la province où le nom même d'école était autrefois inconnu. Tant par les améliorations de cette nature que par le grand nombre d'instituteurs bien instruits, et l'introduction générale d'une meilleure méthode d'enseignement, on voit dans cette province, relativement à l'instruction primaire, un état de choses tout nouveau qui doit nécessairement, en excitant son admiration, inspirer à l'observateur le plus grand intérêt.

En 1827, l'amélioration de l'instruction s'est en général de plus en plus consolidée. On a vu de nouvelles écoles construites en des endroits où auparavant il n'y en avait jamais existé. On a vu le nombre des élèves augmenter partout, et le soin pour l'instruction des pauvres, pour lesquels deux écoles spéciales ont été établies, faire continuellement des progrès.

Le nombre des écoles où l'instruction se donne toute l'année, s'est considérablement augmenté.

Les résultats avantageux de ce nouvel état de choses a vivement excité le zèle de beaucoup d'administrations locales qui se sont empressés d'augmenter les revenus fixes des instituteurs, de faire les frais nécessaires pour la tenue d'un examen public des élèves, avec distribution de prix, de pourvoir les écoles de meubles et autres objets nécessaires à l'enseignement. Des particuliers, tant laïques qu'ecclésiastiques, se sont montrés les protecteurs de l'enseignement; quatre curés, doyens de leurs districts, se sont surtout distingués; tandis que deux communes, celles de Hornu et Villers-Perwin sont redevables à la générosité de quelques particuliers, de l'érection de nouveaux bâtiments destinés aux écoles.

Ce qui mérite encore d'être remarqué, c'est que dans les écoles primaires principales de cette province, l'instruction ne s'est pas bornée à la lecture, à l'écriture et au calcul, mais qu'elle s'est étendue au dessin linéaire, aux principes de la géographie et l'histoire des Pays-Bas, et quelque fois à la langue hollandaise.

Liège, le 5 août 1829.

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

Ainsi qu'un oiseau blessé sous l'aile, Monsieur l'ingénieur Willmar ne se défend plus que des serres et du bec. Sa lettre d'hier est évidemment le fruit d'un dépit extrême: ses idées sont dépourvues du flegme qu'il se suppose, et le débordement en est tel qu'il a perdu de vue que la bile est ce qui constitue le caractère flegmatique, qu'en conséquence et, d'après son opinion, loin d'avoir pu en répandre deux tonnes, c'est qu'il eût fallu, pour m'en procurer une légère dose, m'adresser à lui.

M. Willmar a bien tort de penser qu'il puisse m'injurier.

M. Willmar donne le démenti (ce mot paraît être à la mode) et dénie mes assertions en totalité même celles relatives à ses frais d'addition. C'est en vérité fort plaisant. Je dois croire qu'il jure encore sur les mots, c'est ce que j'éclaircirai; en attendant je puis assurer que ses états de frais de routes, j'entends par ses états ceux dressés par lui, ont dépassé pendant trois ou quatre ans, la somme de 3000 fls. Ce fonds, fait au budget provincial pour subvenir aux frais de routes, n'était pas alloué pour être, tous les ans, absorbé à un denier près, mais seulement pour payer les frais de routes aux ingénieurs jusqu'à due concurrence. Tel a été, sur ce point, l'exactitude des calculs, c'est que jamais il n'est resté sur cette allocation un bon d'économie.

M. Willmar persiste, dit-il, dans son attaque défensive, moi, Messieurs, je ne persiste pas, mais je maintiens comme vrai, comme exact, tout ce que M. Willmar m'a forcé de dire pour ma juste et légitime défense, sans en effacer une ligne. Il me reste à administrer la preuve de ce que j'ai avancé, je vais m'en occuper, alors le public pourra juger auquel de nous deux appartiendra la honte du démenti et afin que M. Willmar ne puisse dire que je l'ai poussé à manquer à la promesse qu'il fait de ne plus vous adresser mot sur moi et à mon sujet; je m'abstiendrai de toute digression, de toute réflexion étrangère aux faits.

Agréé, etc. De Crassier.

Nous avons reçu de M. l'ingénieur Willmar, une note assez étendue en réponse aux lettres de M. de Crassier; M. Willmar nous prie d'en annoncer le dépôt à notre bureau, et d'en donner communication aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam, du 3 août. — Dette active, 59 5/16. — Idem différée 31/32. — Bill. de change 22 3/16. — Synticat d'amort. 4 1/2 100 15/16. — Rente remb., 2 1/2 98 9/16. — Act. Société de com. 87 1/4. — Russ. Hop. et C^e 100 7/8. — Dito ins. gr. li., 59 5/16. — Dito C., Ham. 5, 90 5/8. — Dito em. à L. 5, 92 3/4. — Prus. à Lon. 6. — Danois à Londres, 69 3/16. — Ren. fr. 3 1/2, 81 7/8. — Esp. H. 5 1/2 1/2, 30 3/4 0/0. — Dito à Paris, 7 1/8 0/0. — Rente Perpét. 51 1/4 3/4. — Vienne Act. Banq. 137 à 78. — Métall., 96 7/8. — A Rot. 1^{er} L. 498 à 209. — Dito 2^e L. 388 00. — Lots de Pologne 89 1/2 à 90. — Naples Falconet 5, 82 5/8. — Dito Londres, 87 1/4.

Bourse d'Anvers, du 4 août. — Effets publics. — Les cours ont fermés comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 87 N. — Métalliques, 100 3/4. — Lots 386 1/2 A. — Napolitains 82 5/8 1/2 A. — Anglais 88 P. — Le Sicile 88. — Ducats 86 1/4. — Le Guehard 77. — La rente perpétuelle 50 7/8 3/4 P. — Lots Polonais, 89 1/2 P. — Anglo Danois, 69.

Changes. — Il s'est fait peu d'affaires en Amsterdam. Le Paris à courts jours s'est placé à 47 1/16, le deux mois a été demandé à 47, le trois mois s'est fait à 46 7/8. Le Londres, quoique abondant est resté offert, le courts jours à 12 15, le deux mois à 12 07 1/2, le trois mois à 12 03 3/4. Le Hambourg était bien tenu, le cours jours manque, le deux mois s'est fait à 35 3/16, le trois mois était recherché à 39 1/16. Le Francfort était rare et recherché.

TEMPERATURE A LIÈGE, du 5 août. — A 8 heures du matin, 13 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 13 degrés id.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 4 août.

Naissances, 4 garçons, 3 filles.

Décès 2 femmes, savoir: Marie-Agnès Dechainé, âgée de 55 ans, faubourg St-Léonard, épouse de Toussaint Houtain. — Marie-Jeanne Rivret, âgée de 50 ans, blanchisseuse, rue Grande-Bèche.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SPECTACLE FÉERIE.

Aujourd'hui jeudi, 6 août, une première représentation de la Descente d'Arlequin aux Enfers, pièce féerique à grand spectacle. Cette pièce est toute nouvelle et sera représentée pour la première fois, ses costumes, métamorphoses et accessoires, sont entièrement neufs, et n'ont jamais paru. On espère que les spectateurs seront pleinement satisfaits et que les connaisseurs n'auront rien à désirer. Cette représentation sera ornée du panorama du Carnaval de Venise.

Dimanche prochain, 9 août, pour la CLOTURE DÉFINITIVE sans aucune remise. 787

Le sieur HAQUIN a l'honneur de prévenir le public, qu'il OUVRIRA dimanche prochain son ÉTABLISSEMENT, situé à TILLEUR, connu ci-devant sous le nom de Tivoli, et portant présentement celui de WAUX HALL, où il a monté un billard. On y trouvera toute espèce de rafraichissemens et comestibles, à des prix modérés. 785

Vendredi, 30 juillet, il s'est EGARÉ un CHIEN D'ARRÊT, blanc, ayant les oreilles brunes. Récompense à qui le reconduira rue St-Denis, n° 645.

BELLE VENTE DE BOIS.

Mardi, 14 août 1829, à une heure de relevée, au rivage de CHOKIER, le notaire DELVAUX vendra une grande quantité de belles vernes, propres à la construction et aux houillères, beaux chênes et hêtres, bois sciés du long, baliveaux, planches de hêtre, etc., etc. 784

A LOUER pour le 15 mars prochain, la FERME du château de LOYE, commune de LUMMEN, canton de Herck-la-Ville, province de Limbourg. S'adresser chez M. BARRIS, notaire à Lummen, pour en connaître les conditions. 783

A LOUER dès-à-présent, une MAISON très-bien réparée, sise au pied de Pierreuse, n° 332. Elle se compose de deux pièces par terre, de quatre chambres en haut, d'un grenier, et de deux terrasses; plus, d'une autre petite pièce sur le derrière. Il y a cave, eau de puits et citerne. S'adresser à Mlle. Terry, marchande, galeries du Palais, ou à M. Cappe, mêmes galeries. 782

A VENDRE 1,000 PLANCHES DE SAPIN de différentes longueurs et très-sèches, rue derrière St-Thomas, n° 332. 767.

PROVINCE DE LIÈGE.

Adjudication. — Le samedi, 8 du courant, à onze heures du matin, il sera procédé à l'hôtel des états, à Liège, par-devant M. le conseiller d'état, gouverneur de cette province ou son délégué, à l'adjudication publique en location de l'hôtel des Bains, établi à Spa, pour un terme de neuf années, à commencer du 1^{er} janvier prochain.

Cette adjudication aura lieu aux enchères et à l'extinction des feux.

Le cahier des charges, d'après lequel il y sera procédé, est déposé à l'hôtel des états, et à la maison commune à Spa, où on pourra en prendre connaissance.

A Liège, le 4 août 1829.

QUARTIERS à LOUER avec la jouissance d'un jardin, rue Vinave-d'Ile, n° 41, où il y a à VENDRE plusieurs bureaux à écrire de bout et autres, deux grandes portes, auges pour chevaux, ainsi qu'une chèvre et son petit. 790

() Vente par autorité de justice de fruits croissant.

Dimanche 9 août 1829, après la grande-messe de la paroisse d'Alleur, canton de Glons, devant l'église dudit lieu, il y sera procédé à la VENTE au plus offrant et dernier enchérisseur des FRUITS croissant, saisis sur la veuve Toussaint Gerard, de la commune dudit Alleur, à la requête des marguilliers administrateurs de la fabrique de ladite commune d'Alleur, consistant:

1^o Le seigle et blé croissant sur une pièce de terre de la contenance de 86 perches 99 palmes, sis en ladite commune d'Alleur, en lieu dit à la Saix Nodeil ou Bechet, tenant vers Meuse, à Hubert Paque; vers Waroux, à Laurent Piruay, et vers Lantier à M. Renoz; le seigle et ce blé se vendront séparément;

2^o Le seigle et blé, Mesture, pomme de terre et betteraves croissant sur une pièce de terre de la contenance de 87 perches 188 palmes, sise même commune, en lieu dit Roua du Proesté, tenant d'Amont, à M. Defooz, vers Waroux, à la veuve Hubert Bertrand, et vers Alleur, au sieur Thonnart, représentant la veuve Filot.

Ladite Mesture, les pommes de terre et betteraves, se vendront en 3 lots séparés. Argent comptant. MARÉCHAL, huissier.

On cherche un Ouvrier Jardinier Fleuriste, ou un Apprenti, chez MALAISE, faubourg Vive-nis, n° 280 à Liège. 4009

Les membres de la Société d'Encouragement pour l'Instruction Elémentaire sont invités à se réunir en assemblée générale, samedi 9 de ce mois, à 6 heures, à la salle de la société d'Emulation, pour y délibérer sur divers objets et notamment procéder au renouvellement du quart du conseil, dont les membres sortans par la voie du sort sont MM. Dandrimont, Dejaer, de Sauvage, de Mefotte, comte de Liedekerke. 781

Il sera VENDU, jeudi prochain, 6 courant, chez J.-B. LARDINOIS, rue derrière le Palais, n° 74: « Une voiture, 2 autres d'enfants, 2 chaises à bancs, 2 commodes en acajou, un nécessaire à secret en bois de rose, garde-robes et secrétaires, armoires, un bois de lit en acajou, plusieurs autres bois de lits communs, chaises, belles pendules, horloges, glaces, habillemens, linges, etc. » Plusieurs balles de réglisse. 772

QUARTIER à LOUER, composé de six pièces, avec jardin, Pont-d'Ile, n° 11. 674

A VENDRE par adjudication sur une seule publication, par devant M. le juge de paix des quartiers du sud et de l'ouest de la ville de Liège, au bureau de ses séances rue pied de Bœuf n° 693, par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire, le mercredi 26 août, à dix heures du matin, L'HOTEL de feu M. le comte de Hoën, situé à Liège rue du POT D'OR, n° 658, consistant au rez de chaussée, en deux salons, place à manger, deux cuisines, deux gardes meubles, deux pompes, une citerne, porte cochère, remise avec deux chambres à coucher au dessus et un grenier à foin, écurie pour sept chevaux, quatre caves, au 1^{er} étage une grande pièce au-dessus desdits deux salons et trois pièces ensuite au 2^e étage, six chambres, deux rangs de grenier sur toute la longueur du bâtiment. 718

On DEMANDE pour une boutique d'épicerie et d'aunage, d'une ville de la province, une FILLE DE BOUTIQUE, bien au fait, surtout du commerce d'aunages; les gages seront proportionnés au savoir faire. S'adresser au n° 931, rue Puits-en-Sock, Outre-Meuse. 777

Une NOURRICE peut se présenter au n° 94, rue Hors-Château. 610

Une FILLE, munie de bons certificats et sachant faire une CUISINE BOURGEOISE, peut se présenter place St.-Jacques, n° 501. 744

A LOUER, pour le 6 août, un QUARTIER garni ou non, composé d'un joli salon, deux si on le désire, trois chambres, cuisine avec four et cave, au n° 742, rue Féronstrée. 737

On CHERCHE à LOUER, au centre de la ville, un QUARTIER garni, composé d'un salon, quatre chambres à coucher pour les maîtres, un cabinet, deux chambres de domestiques, une cuisine, cour, un petit grenier et une remise pour une voiture. S'adresser n° 943 bis, quai sur Meuse à l'Eau. 789

AVIS POUR SURENCHERIR.

Le notaire BERTRAND fait savoir que l'on peut, dans les 30 jours, à partir des adjudications ci-après, surenchérir d'un 10^e les IMMEUBLES et les RENTES dont le détail suit; savoir:

Adjudication du 27 juillet 1829.

- 1^o La ferme de St.-Fontaine, contenant 121 bonniers, en jardins, prairies, terres et pâturages, adjugée pour 46,800
 - 2^o 20 bonniers 69 perches de terres labourables et bois adjugés pour 9,200
 - 3^o Les bois nommés Floriva, Haye du Grandpré, l'Hermitage, Haye du Bovy, Survehisse et Faaz, contenant ensemble 35 bonniers 14,300
 - 4^o Et le bois dit de Bassin, contenant 103 bonniers 36,000
- Le tout est situé en la commune de St.-FONTAINE.

Adjudication du 28 juillet.

- 1^o Une rente de 168 florins constituée à 3% 3,960
- 2^o 17 fls. 80 cts. rentes en 3 constitutions 100
- 3^o Une rente de 1788 litrons 84 dés d'épeautre 4,040
- 4^o 14 fls. 37 cts. rentes en deux constitutions 300
- 5^o 44 fls. 91 cts. rentes en 7 constitutions 560
- 6^o Une de 954 litrons 5 dés d'épeautre 360
- 7^o Une de 477 litrons 2 dés idem 210
- 8^o Une de 357 litrons 77 dés idem 130
- 9^o 655 litrons 91 dés en 3 constitutions 340
- 10^o Une de 27 fls. 57 cts 470
- 11^o 477 litrons et 1 fl. 15 c. en 2 constitutions 200
- 12^o Une de 119 litrons 26 dés 70
- 13^o Une de 357 litrons 77 dés 160
- 14^o Une de 119 fls. 7 cts et une de 477 litrons 2 dés 2,950

Adjudication du 29 août.

- 1^o Le bois nommé Gobietchamps, contenant 36 bonniers, et une pièce de trieux de 3 bonniers, situés à Matoye 15,600
 - 2^o Une maison, nommée le café Champêtre, avec 71 perches de jardin, verger et terre à labour 4,950
 - 3^o Maison avec 8 perches de jardin 4,000
 - 4^o Maison et 8 perches idem 825
 - 5^o Maison et 8 perches idem 800
 - 6^o Maison et 8 perches idem 900
 - 7^o Une prairie, nommée le pré Thomas, contenant un bonnier 28 perches 4,900
 - 8^o Un pré de 4 perches 36 aunes 40
 - 9^o Idem le cortil au lin de 2 bonniers 12 perches 1,775
 - 10^o Et un pâturage de 122 perches 63 aunes 200
- Ces neuf derniers articles sont situés à la NEUFVILLE.

Les déclarations de surenchère doivent être faites par devant ledit M^e BERTRAND, notaire à Liège.

A VENDRE POUR SORTIR D'INDIVISION.

Mercredi, 9 septembre 1829, à neuf heures du matin, et jours suivans s'il y a lieu, pardevant M. le juge de paix du canton de WAREMME, et par le ministère de M^e Houssa, notaire, il sera procédé, conformément à la loi du 12 juin 1816, au domicile du sieur Hennin, à Waremmé, à la vente aux enchères publiques des biens suivans:

Premier Lot. — La ferme ou ancien château de Budingen, avec corps de logis en bon état, grange, écuries, étables, bâtimens et dépendances, jardin, vergers, terres et prés, formant l'exploitation, d'une contenance de 42 bonniers métriques 85 perches 97 aunes, situés dans la commune de Budingen, canton de l'Eau, province de Brabant méridional; le tout occupé par la veuve Jean Beckers, moyennant un fermage de 771 fls. 42 cts en sus des impositions.

2^eme Lot. — Un moulin à farine mû par la Ghite, avec corps de logis, écuries, étables et bâtimens et seize bonniers 38 perches 75 aunes de jardin, enclos, prés, terres et vergers situés dans ladite commune de Budingen, occupés par Louis Arnauts qui en paye 771 fls. 42 cents de fermage, non compris les contributions.

3^eme Lot. — Deux bonniers 93 perches 17 aunes de terre en quatre pièces, situés audit lieu, exploités par Gerard Nickmans, moyennant 30 fls. Pays-Bas annuellement, outre la contribution.

4^eme Lot. — Une maison avec bâtimens en dépendant, nommée la Rondoete, jardin, enclos, prés et terre formant l'exploitation, contenant 43 bonniers 99 perches 77 aunes; le tout situé dans la même commune, occupé par Antoine Vanroye, qui en paye un fermage de 270 fls. Pays-Bas et la contribution.

5^eme Lot. — Un bonnier 69 perches 14 aunes d'enclos, terres et prés en 4 pièces, situés audit lieu, exploités par François Mottie, au fermage de 22 fls. 28 cents, outre la contribution.

6^eme Lot. — Trois bonniers 94 perches 66 aunes de terre et pré, audit Budingen, occupés par ledit Mottie et Antoine Vanroye.

7^eme Lot. — Deux bonniers 25 perches 52 aunes de terre en quatre pièces, audit lieu, affermées à Jean Jacobs, veuve Behets et à Philippe Stiers, moyennant 26 fls. 40 cents.

8^eme Lot. — Deux bonniers 6 perches 73 aunes de terre et pré en quatre pièces, audit Budingen, louée à la veuve Jordens, à Jean Boulon, Arnold Davids et à Mathieu Dehollonge, pour 38 fls. 16 cents de fermage.

9^eme Lot. — Trois bonniers 38 perches 27 aunes de terre et pré en quatre pièces, situés au même lieu, affermées à Guillaume Koninck et à Pierre Smets, moyennant 33 fls. 94 cents annuellement.

10^eme Lot. — Deux bonniers 27 perches 53 aunes de terre et pré en cinq pièces, audit Budingen, occupée par Gerard Bambas, Jean Dumpsels, Jean Sneyers, Jean Dulincx et Joseph Cyper, moyennant 38 fls. 51 c.

11^eme Lot. — Deux bonniers 81 perches 88 aunes de terre en six pièces, au même endroit, affermées à Pierre Heeren, Louis Jordens, Louis Arnauts, Henri Heuslens et Henri Sveysens, moyennant 32 fls. 28 c.

12^eme Lot. — Trois bonniers 68 aunes de terre et pré en 4 pièces, situés audit Budingen, exploités par la V^e Brems, Henri Vandeweyer, Gerard Vandeweyer et Pierre Claes, moyennant 68 fls. 68 cents de fermage.

13^eme Lot. — Le Eybosch, situé dans la même commune de Budingen, semé de sapins en 1827 et 1828, d'une contenance de 21 bonniers 47 perches 40 aunes.

14^eme Lot. — Un bois taillis, nommé les 4 Bonniers, situé audit lieu, à l'endroit dit Leenhage, tenant du levant au Eybosch, du midi au chemin de Groenstraet et Bonne-sens-Straet et du nord au bien dit Roobosch, contenant 5 bonniers 24 perches 35 aunes.

15^eme Lot. — Un bois nommé les dix Bonniers, situé au même lieu, tenant du levant, à la veuve Wilems de Tirlemont, du couchant à M. le comte d'Oultremont, du midi au bois nommé Rothembosch et du nord aux vendeurs, contenant 7 bonniers 98 perches 33 aunes.

16^eme Lot. — Un autre bois, nommé Rotweiken, audit Leenhage, près de Hoogen audit Budingen, tenant du levant au chemin dit Linnebeck Straat, du couchant à Henri Vandeweyer, du midi à Jean Booten et du nord à Boonen, contenant 79 perches 34 aunes.

Plus, un autre bois de chênaux et hêtres, audit Budingen, contenant un bonnier 12 perches 75 aunes, séparé du Eybosch, par un chemin, tenant à la maison de François Uten.

Les propriétés ci-dessus formaient l'ancienne seigneurie de Budingen; elles sont situées dans un pays très-fertile, les prés surtout étant cotoyés par la Ghite sont de première qualité pour l'engrais du bétail, elles augmentent encore de valeur par l'existence d'environ 3000 frênes, bois blancs et peupliers de Canada assez gros pour être vendus de 5 à 6000 fls. P.-B.

Le moulin d'ailleurs fort achalandé, jouit d'un excellent coup d'eau qui le rend susceptible de recevoir une grande extension par la jonction de la nouvelle usine ou fabrique; sa proximité de la grande route de St.-Trond à Tirlemont offre à cet égard d'heureuses chances.

La chasse et la pêche y sont très-abondantes.

17^eme Lot. — Le château de Rosoux avec grande cour, remise, écuries, bâtimens en dépendans, jardins, verger, enclos, bois, bosquets et étangs, contenant 7 bonniers 4 perches 82 aunes.

18^eme Lot. — La ferme de Rosoux, joignant au château, avec corps de logis, grange, écuries, étables, cour, jardin, fournil et dépendances, prés, prairies, enclos et terres labourables formant son exploitation d'une contenance ensemble de 65 bonniers 81 perches 39 aunes, dont les deux tiers sont aux portes de la ferme. Le tout occupé par M. Collin qui, outre la contribution, en paie un fermage de 1470 fls. 50 c.

19^eme Lot. — Quatre bonniers 24 perches 58 aunes de prés à foin et bois dit Neykelpoel, situés à Rosoux et Corswaremme, le tout planté de beaux peupliers de Canada et bois blancs.

Cette portion n'était point affermée; elle était retenue par les vendeurs.

20^eme Lot. — 83 Perches 52 aunes de terre en deux pièces, situées à Wilinne, commune de Berloz, occupée par la veuve Libert Mathot, au fermage de 17 fls. 92 cents.

21^eme Lot. — Une pièce de terre, prairie, jardin et étang à Rosoux, contenant 2 bonniers 75 perches 44 aunes, affermées à Eustache Kempeners, moyennant 73 fls. 92 cents.

22^eme Lot. — Cinq bonniers 78 perches 98 aunes de terre, et prairie, à Rosoux, occupée par Gilles Lamont Kempeners.

23^eme Lot. — Deux bonniers 44 perches 96 aunes de terre et terre, à Rosoux et Frésin, occupés par les enfans Purnat, moyennant 71 fls. 42 cents.

24^eme Lot. — Six bonniers 5 perches 56 aunes de terre et prés, situés à Rosoux, Corswaremme et Goyer, affermés aux enfans Lonzox, moyennant 194 fls. 91 cents.

25^eme Lot. — Deux bonniers 8 perches 5 aunes de terre, situés sous Montenaken, Frésin et Cortis, tenus par la veuve Lambert Delasque, pour 49 fls. 28 cents.

26^eme Lot. — 86 Perches 80 aunes, à Rosoux, affermées à Joseph Delasque, pour 24 fls. 89 cents.

27^eme Lot. — Deux bonniers 48 perches 93 aunes de terre, sous Crenwick et Rosoux, exploités par Jean Vanelden, moyennant 68 fls. 91 cents.

28^eme Lot. — Sept bonniers 78 perches 31 aunes de terre, situés sous Rosoux, Corswaremme, Frésin et Goyer, affermés à moitié fruits à Louis Wauters de Rosoux.

29^eme Lot. — 43 Perches 43 aunes de terre et prairie arborée, situées à Rosoux, louées à Renier Petermans, moyennant 16 fls. 8 cents.

30^eme Lot. — Un bonnier 9 aunes de terre et prairie, à Hasselbrouck, tenus par Jean Lenaers, au fermage de 28 fls. Pays-Bas.

31^eme Lot. — Une prairie, à Hasselbrouck, contenant 40 perches, louée à Jacques Mathey, pour 14 fls. Pays-Bas.

32^eme Lot. — Une autre prairie, à Hasselbrouck, contenant 65 perches 39 aunes, affermée à la veuve Thomas Corswaremme, pour 21 fls. Pays-Bas.

33^eme Lot. — 87 Perches de terre, à Goyer, tenues par François Quate, moyennant 22 fls. 40 cents.

34^eme Lot. — Une autre prairie arborée, sous Rosoux, contenant 39 perches 32 aunes, occupée par Eustache Lemaux, moyennant 12 fls. 60 cents.

35^eme Lot. — Trois bonniers 44 perches 44 aunes de terre, situés à Hollogne-sur-Geer, tenant du levant au chemin de Crenwick, affermés aux frères Roucheard, moyennant 88 fls. 48 cents.

36^eme Lot. — 50 Perches 29 aunes de terre, à Rosoux, tenues par Gilles Vandenberg, et les enfans Jean Vanlebergh.

37^eme Lot. — Quatre bonniers 23 perches 2 aunes de terre, sous Rosoux et Hollogne, exploités par les frères Plombieux.

38^eme Lot. — 52 perches 31 aunes de terre, à Rosoux, affermées aux enfans Nicolas Bertrand, moyennant 13 fls. 44 c.

39^eme Lot. — 43 perches 87 aunes de terre, à Rosoux, tenues par Michel Depa, au fermage de 11 fls. 20 c.

40^eme Lot. — Une prairie arborée, située à Rosoux, louée à Ernest Peters 14 fls. 2 c.

41^eme Lot. — Un bâtiment en pierres et briques, avec cour contiguë, ayant autrefois servi de brasserie, situé à Rosoux.

42^eme Lot. — Six bonniers 54 perches 10 aunes de terre et pré à foin, sous Goyer, affermés à M^e van Schalkoven et Bonmans.

43^eme Lot. — Deux bonniers 74 perches 63 aunes de terre, sous Goyer et Budingen, affermés à M^e René Boesman et Gerard Velaers.

44^eme Lot. — Un bonnier 30 perches 77 aunes de terre, à Goyer, affermé à Pierre Cartuyvels, pour 25 fls. 20 c.

45^eme Lot. — Un bonnier 12 perches 5 aunes de terre, à Goyer, dans la petite Campagne, exploité par Lambert Wauters, pour 21 fls. 98 c.

46^eme Lot. — Cinquante-deux perches 30 aunes de terre, à Goyer, affermées à Laurent Boesman et Joseph Dubois, pour 11 fls. 20 c.

47^eme Lot. — Deux bonniers 16 perches 12 aunes de terre, sous Corswaremme, Goyer, Berloz et Wilinne, exploités par la dame veuve Martens de Bettincourt, moyennant 62 fls. 72 c.

48^eme Lot. — Le bois dit Legendries, situé à Corswaremme, d'une contenance d'un bonnier 3 perches 75 aunes.

49^eme Lot. — Le bois dit Maitre Jean, à Corswaremme, contenant un bonnier 59 perches 74 aunes.

50^eme Lot. — Environ 4 bonniers 50 perches de terre, à Kerkom, tenus par Léonard Clerinx et Lambert Adons, moyennant 69 fls. 44 c.

Ces biens sont presque tous d'origine patrimoniale. Le château de Rosoux est sans contredit une des plus belles propriétés de la Hesbaye, il est principalement remarquable sous le rapport de ses nombreuses plantations d'arbres et d'arbustes qui, par d'heureuses variétés, présentent le coup-d'œil le plus pittoresque. Les bâtimens sont en très-bon état; les murailles sont garnies d'une quantité d'arbres fruitiers en plein rapport; le goût et le discernement ont présidé à leur choix. Les étangs bien entretenus, abondent en poissons. Plusieurs avenues de sapins, mélèzes, hêtres simples et panachés, aboutissent aux chemins dirigeant vers Liège et vers St.-Trond. Enfin le château n'est éloigné que de dix milles de cette dernière ville et de pareille distance de la chaussée d'Oreye à Liège.

La ferme, solidement construite, est couverte en tuiles et ardoises; les terres formant l'exploitation sont dans le meilleur état de culture et les prés et prairies sont plantés de beaux arbres fruitiers et d'une quantité considérable de bois blancs et peupliers de Canada, dont une partie peut être chaque année livrée au commerce.

Outre les peupliers de Canada, les bois sont d'essence d'aulnes, frênes, chênes, ormes, etc.

Tous les biens sont situés dans les communes les plus fertiles de la contrée; ils présentent en outre par leur rapprochement de la grande route, les communications les plus faciles.

Le prix des baux est susceptible d'augmentation. S'adresser à Maitre Houssa, notaire à Waremmé, pour procéder à cette vente; à Maitre Libens, notaire à Liège, à Maitre Blykaers, notaire à L'eau, et à Maitre Coemans, notaire à Saint-Trond, pour avoir connaissance du cahier des charges.

On accordera de grandes facilités pour le paiement.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.